

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 09 janvier 2025

Délibération n° 2025-01-06

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 03/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 03/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 08 janvier 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 09 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 06 janvier 2025
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 09 janvier 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07 janvier 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Mise à jour du tableau fixant les indemnités de fonction des élus.

Madame le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2025, le tableau de fixation des indemnités de fonction des élus doit être mis à jour.

Elle fixe ainsi les taux des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 45.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 16.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3 Conseillers délégués : 13.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1 Conseiller délégué : 6.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces attributions génèrent une répartition des indemnités entre élus, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2020-07-07 du conseil municipal du 23 juillet 2020, fixant les indemnités du Maire des adjoints et des conseillers délégués,

Vu la délibération n°2022-09-08 du conseil municipal du 15 septembre 2022, modifiant la fixation des indemnités des conseillers délégués,

Vu les délibérations du 19 janvier 2023, n°2023-01-11 ; procédant à l'élection de la 4^{ème} adjointe, n°2023-01-12 ; modifiant la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, n°2023-01-13 ; modifiant les commissions de travail,

Vu la délibération n°2023-10-11 du conseil municipal du 05 octobre 2023, modifiant la fixation des indemnités des conseillers délégués,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau fixant les indemnités de fonction des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La mise à jour du tableau fixant les indemnités de fonction des élus, annexée à la présente délibération, est validée

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 10 janvier 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 14 / 01 / 2025

- après télétransmission électronique le 14 / 01 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 14 / 01 / 2025